

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session extraordinaire, dûment convoquée, du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le lundi, 17 juin 2013 à 8h30 à laquelle sont présents :

Le Maire, monsieur Yves Croteau

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
Guy Lapointe;
Robert Leclerc;
André Bernier.

Les Conseillères : mesdames : Nicole Ménard;
Barbara Beugger.

Est absent, le conseiller, monsieur Robert Leclerc et la conseillère, madame Barbara Beugger.

Le conseil forme quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Certificat de signification

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment signifié un avis spécial de convocation le 13^{ième} jour de juin 2013 par communication écrite à tous les membres du conseil ci-haut mentionnés.

Signé à Upton ce 17^{ième} jour de juin 2013,

Cynthia Bossé
Directrice générale

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 18 heures par un moment de réflexion.

Constatation de l'avis de convocation

Les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié selon la Loi.

199-06-2013

Par conséquent, IL EST PROPOSÉ par _monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers que soit adopté l'ordre du jour tel que signifié, et ce, comme suit :

1. Modification de la résolution 060-03-2013 intitulée «Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire»;
2. Valorisation des boues des géotubes de la station d'épuration;
3. Mandat de surveillance des travaux de soutirage des boues des géotubes;
4. Aqueduc sur la route 116;
5. Période de question;
6. Levée de l'assemblée.

1. Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire

CONSIDÉRANT LA résolution 060-03-2013;

CONSIDÉRANT QUE la FAIC rembourse jusqu'à 50% des coûts absorbés et des dépenses admissibles effectués par la Municipalité;

CONSIDÉRANT L'état de la patinoire et qu'il y a lieu de remplacer le pavage existant;

CONSIDÉRANT QUE de tels travaux de réfection permettraient la conservation de la glace en hiver, diminueraient les frais d'exploitation et permettraient aux citoyens de bénéficier de cette infrastructure qui est présentement sous-utilisé vu son état actuel;

CONSIDÉRANT L'estimé préliminaire du coût des travaux, et ce, pour une somme 180 000,00 \$ taxes nettes pour la construction d'une surface de béton multifonctionnelle et multisports;

200-06-2013

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE ce conseil mandate madame Cynthia Bossé, directrice générale, à produire une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) pour la réfection de la patinoire et le remplacement du pavage par une dalle de béton à usage multifonctionnel et multisports;

QUE madame Cynthia Bossé soit mandatée à signer tout document, notamment un protocole d'entente avec le gouvernement fédéral pour et au nom de la Municipalité;

QUE la Municipalité d'Upton s'engage à pourvoir au coût du projet de réfection de la patinoire pour un montant de 90 000,00 \$.

2. Valorisation des boues des géotubes de la station d'épuration

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

3. Mandat de surveillance des travaux de soutirage des boues des géotubes

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4. Aqueduc sur la route 116

Ce point est retiré.

5. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

201-06-2013

6. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit levée la présente assemblée à 9 heures 40 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.